

Entente de traitement électronique (ETE) – FAQ

1. Qu'est-ce que l'Entente de traitement électronique (ETE)?

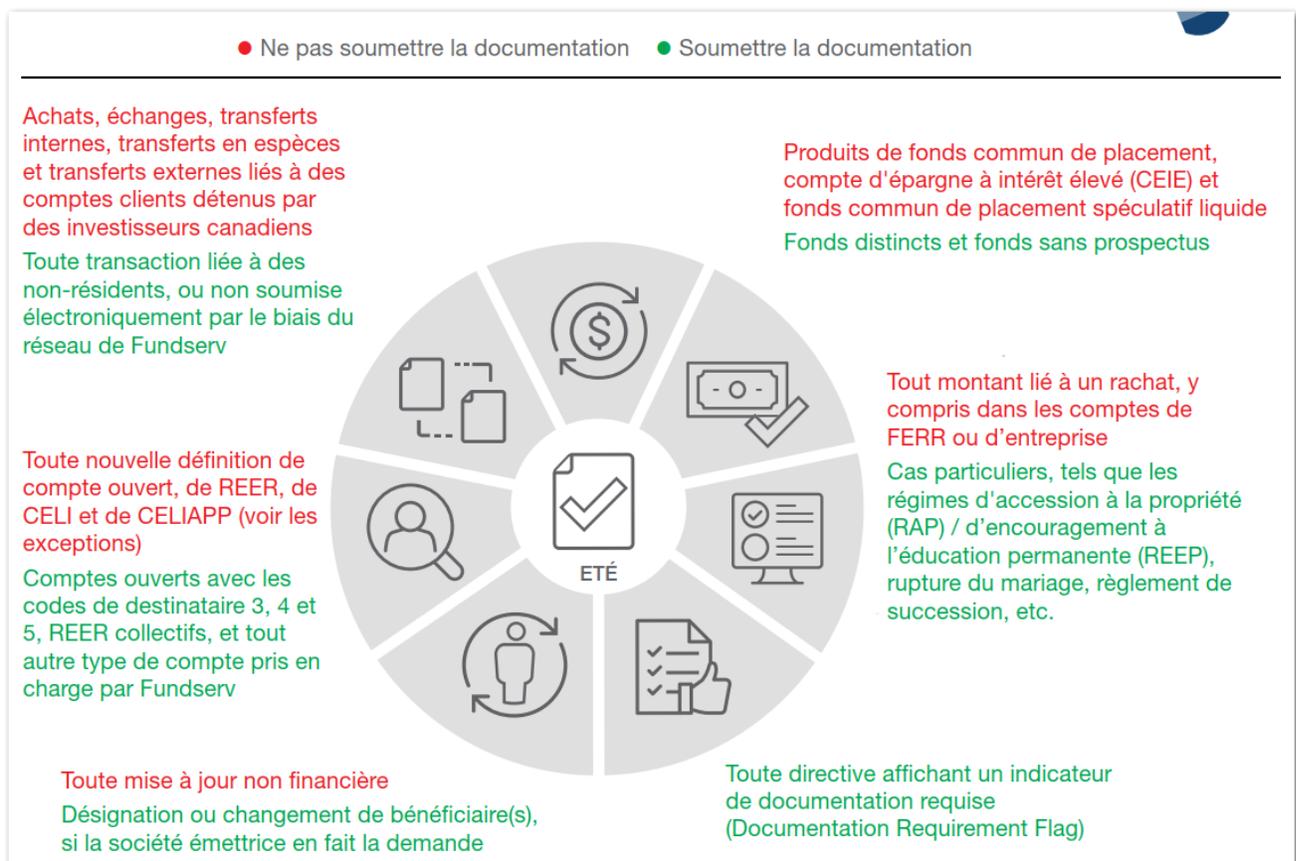
L'ETE est une initiative de Fundserv qui entrera en vigueur le **12 juin 2023**. Il s'agit d'un accord mutuel entre les sociétés émettrices (les sociétés de fonds) et les distributeurs (les représentants et le siège social) qui permet aux distributeurs de transmettre des instructions via le réseau Fundserv sans exiger la transmission de documents pour les transactions admissibles.

2. Quel est l'impact de l'ETE?

L'ETE concerne seulement les comptes au nom du client. Il n'y a aucun changement pour les comptes autogérés et intermédiaires.

3. Comment ceci affecte-t-il mes pratiques quotidiennes?

Un grand nombre de transactions pour lesquelles des documents devaient être transmis aux sociétés de fonds ne nécessiteront plus de transmission à partir du 12 juin 2023 :



Source : image fournie par Fundserv

4. Qu'est-ce qui est admissible à l'ETE?

Vous trouverez ci-dessous les différents types d'instructions qui ne nécessiteront plus de transmission de documents aux sociétés de fonds :

Type d'instruction	Admissibilité
Ouvertures de compte	Tous les types de comptes (sauf les REEE, REEI et régimes de retraite)
Achats	Les comptes ouverts (incluant les comptes de société), REER, CELI et CELIAPP
Échanges	Tous les types de comptes
Transferts internes entre 2 sociétés de fonds	Tous les comptes précisés dans la procédure administrative n° 39 – <i>Transfert en espèces</i> . Ceci s'applique au côté vendeur seulement.
Rachats	Les comptes ouverts (incluant les comptes de société), REER, CELI, CELIAPP et FERR
Mises à jour non financières	Tous les types de comptes

5. Qu'est-ce qui n'est pas admissible à l'ETE?

- Les fonds distincts
- Les CPG
- Toutes les transactions pour les non-résidents
- Les formulaires d'ouverture de comptes REEE, REEI et FERR lorsque les instructions de paiement systématique y figurent
- Les désignations de bénéficiaires (lorsque demandé par la société de fonds)
- Les cas particuliers tels que les RAP, divorces, successions, etc.
- Les rachats dans des régimes enregistrés avec un pourcentage de retenue d'impôts spécifique

6. Pour les types de transactions non admissibles, y a-t-il des changements au niveau des formalités administratives ou des exigences de signature?

Non. Lors de la transmission de documents aux sociétés de fonds, la signature du client et la garantie de signature sont toujours obligatoires, sauf si une autorisation de transaction limitée figure au dossier (le cas échéant). Les documents doivent être transmis aux sociétés de fonds avant 16 heures (heure de l'Est) le jour de la transaction.

7. Comment savoir rapidement si une transaction que j'ai traitée nécessite la transmission de documents aux sociétés de fonds?

- A. La grille de traitement des transactions Investia a été mise à jour et est disponible sur l'espace conseiller. Ce document présente toutes les exigences de transmission de documents aux sociétés de fonds pour tous les types de transactions.

B. Le rapport suivant, disponible dans Univeris sous « Rapports / Négociations / Activités des transactions quotidiennes », comporte un indicateur pour indiquer si un document est requis :

N° du client	Nom du client	Adm régime	N° régime	Code société	Investissement	Fonds	Type trans.	Type cotisation / retrait	N° OE	État OE	Montant	Code de rep	Utilisateur Doc. Req.	% de comm.
Compte épargne à intérêt élevé														
654314		INV OUVERT-A					Programme de prélevement automatique - dollars	Cotisation générale			43 500,00\$		USERNA OUI	0,000%

C. Dans les détails de la transaction, un indicateur est également disponible pour indiquer si la documentation doit être transmise à la société de fonds :

Détails de transaction		
Détails		
Type: Rachat - dollars	Commission: 0,00	Form n°:
Statut: Contrat rapproché	Prix: 20,4307	Solde d'ouverture:
Montant brut: 0,00	Type de Prix:	Actions:
Non-résident: 0,00	Prix Limite:	Actions Demandées:
Frais de NCT: 0,00	Date d'échéance:	Note D'exécution:
Commission du courtier: 0,00	Récupération de crédit d'impôt fédéral de FIT: 0,00	Solde de clôture: 0,0000
Taux de retenue: 0,00	Récupération de crédit d'impôt provincial de FIT: 0,00	Valeur comptable: 0,00
Frais admin.: 0,00	Commission à court terme: 0,00	PBR / Action d'ouverture: 0,0000
Fédéral: 0,00	Commission de gestion: 0,00	PBR / Action transigée: 0,0000
Provincial: 0,00	Commission de rendement: 0,00	PBR / Action de clôture: 0,0000
TPS/TVM: 0,00	Autre commission: 0,00	PBR/action rapporté par la société de fonds: 0,0000000000
Frais FVD: 0,00	Pénalité: 0,00	Montant dilution: 0,00
Récupération: 0,00	Pourcentage: 0,00	Prix de dilution: 0,00
Montant net: 0,00	Pourcentage de rachat: 0,00	
Frais (Compatibilité): 0,00	N° O.É.: 25-Mai-2023	Indicateurs de CSE:
Total des retenues: 0,00	Date de trans.: 25-Mai-2023	
	Date règlement: 29-Mai-2023	
	Période fiscale:	
Détails frais/ristourne		
Informations Générales		
Dernier Utilisateur: CTA System Source User (RB)	Chèque n°:	N° du courtier:
Opérateur de saisie: :	N° de VFE:	N° de région:
Opér. de confirmation: :	Dépôt n°:	N° de succursale:
Séq. gstm n°: 0	Date de dépôt:	Conseiller No:
N° séq. crtr: 0	Compte de gestion n°:	Province de signature:
<input type="checkbox"/> Candidat de FVD		
Règlements		
Date de régl. attendu: 29-Mai-2023	Remise: Brut	Indicateurs
Date de régl. - courtier:	État du régl.:	Compte en fiducie: X
Destination du régl.: VPI	Source de régl.: Courtier	Rapprochement: Y
Montant de régl.:	ID de païem. de MRN:	Documentation requise: OUI

L'indicateur sera « Oui » si le ou les documents doivent être transmis à la société de fonds. Si aucun document n'est requis, le champ sera vide.

8. Qu'en est-il des désignations de bénéficiaires?

Pour les régimes enregistrés détenus par des clients hors Québec, les bénéficiaires doivent être désignés dans Univeris à la section « Régimes / Parties apparentées » avant que la première transaction ne soit traitée dans le régime.

Lorsqu'il n'y a pas de bénéficiaire indiqué à la section « Parties apparentées », le système affichera « Succession » comme désignation. Tout changement ou ajout ultérieur de bénéficiaires doit être transmis aux sociétés de fonds.

9. Avec la mise en place de l'ETE, dois-je encore documenter les instructions de mes clients?

Oui! Et tous vos documents doivent toujours être transmis au système d'imagerie d'Investia le jour même de la saisie dans Univeris.

10. Qu'en est-il des PAC et des PRS dans les comptes au nom du client?

Pour l'instant, les formulaires d'instructions systématiques de comptes au nom du client ou les formulaires d'ouverture de compte incluant des instructions relatives à un PAC ou PRS doivent être transmis par télécopie aux sociétés de fonds afin de permettre la mise en place ou la modification d'un PAC/PRS dans un compte au nom du client.